



Le cadre de référence RI-RTF révisé

À la suite de l'adoption de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales en avril 2015, le Cadre de référence RI-RTF a été révisé afin d'y inclure les changements concernant les orientations ministérielles relatives à l'organisation, à la gestion et à la prestation de services en RI-RTF.

La publication du Cadre de référence RI-RTF révisé est une occasion pour réaffirmer l'importance que les établissements¹ s'engagent au premier plan dans l'implantation et l'application des orientations ministérielles qui y sont présentées.

Ce bulletin décrit les principaux changements apportés au Cadre de référence RI-RTF révisé qui a été publié en 2016. Il présente également des outils pour soutenir ces changements et une nouvelle capsule sur l'utilisation de l'Instrument de détermination et de classification des services de soutien ou d'assistance.

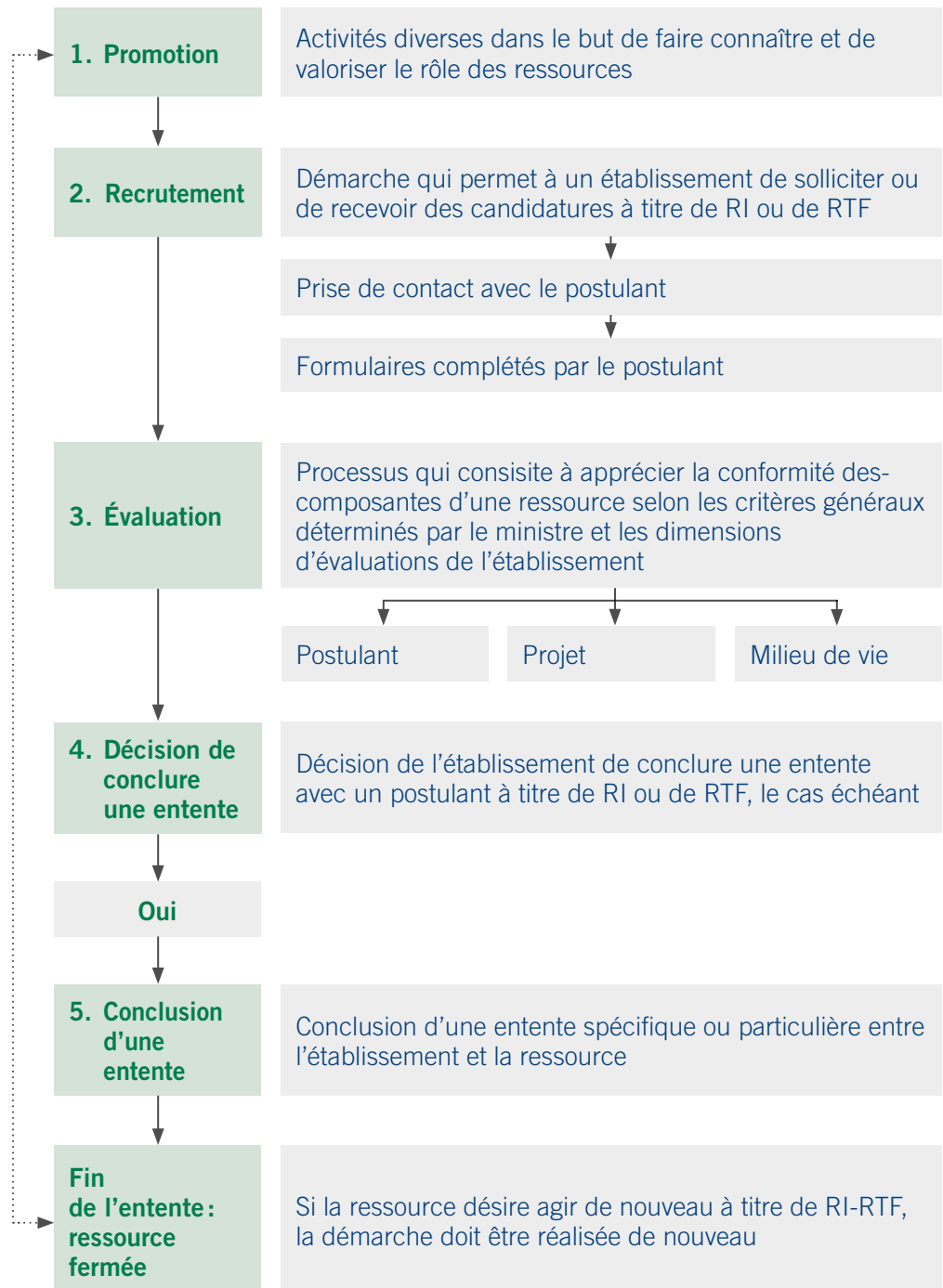
Principaux changements au Cadre de référence RI-RTF

Démarche de recrutement et d'évaluation

La démarche de recrutement et d'évaluation, qui est sous la responsabilité des établissements, est maintenant composée de cinq étapes.

1. Lorsque le mot « établissement » est employé, nous référons à un CISSS, à un CIUSSS ou à un établissement non fusionné.

Schématisation de la démarche de recrutement et d'évaluation



Critères généraux déterminés par le ministre

Les critères généraux déterminés par le ministre sont semblables aux anciens critères de reconnaissance de l'agence de la santé et des services sociaux présentés dans le Guide des responsabilités des agences de la santé et des services sociaux au regard des ressources intermédiaires et des ressources de type familial. Ils tiennent compte des trois composantes d'une ressource, soit la personne responsable, le milieu de vie et le projet. Cependant, des modifications ont été apportées dans les descriptions de certains critères. Il est donc conseillé aux établissements de prendre connaissance de ces descriptions dans le Cadre de référence RI-RTF pour qu'ils possèdent l'information adéquate lors de l'évaluation d'un postulant au titre de RI-RTF ou lors de la vérification du maintien de la conformité d'une ressource à ces critères.

Il est de la responsabilité des établissements d'établir les modalités de suivi pour vérifier le maintien de la conformité des ressources à ces critères. Ils doivent alors déterminer la procédure qu'ils entendent utiliser pour s'assurer, dans le temps, du respect de cette conformité. Les ressources doivent être informées de cette procédure et mises à contribution pour sa réalisation.



* Critères liés à la personne responsable :

1. Majorité
2. Citoyenneté
3. Reconnaissance ou entente antérieure
4. Place d'affaires
5. Antécédents judiciaires en lien avec la fonction
6. Solvabilité
7. Immatriculation
8. Assurances
9. Formation

* Critères liés au milieu de vie :

10. Accessibilité du milieu de vie
11. Aménagement extérieur
12. Aménagement intérieur
13. Chambres à coucher
14. Salles de bain
15. Système d'appel
16. Sécurité et salubrité du milieu de vie

* Critères liés au projet :

17. Conformité avec les orientations de l'établissement
18. Type de ressource

Responsabilités de chacun quant aux modalités, aux mécanismes et aux critères d'accès aux services d'une ressource

Le ministre de la Santé et des Services sociaux demeure responsable d'établir les orientations au regard de la prestation de services des RI-RTF et de déterminer les critères généraux que les établissements doivent respecter lors de l'évaluation de ces ressources. Il est également responsable d'établir les modalités générales d'accès aux différents services offerts par les établissements d'une région et de déterminer les orientations concernant les modalités d'accès aux services d'une ressource.



Les CISSS² issus de la fusion d'une agence et d'autres établissements sont responsables de déterminer les modalités et les mécanismes d'accès à une ressource pour leur région. L'application des modalités d'accès par les établissements contribue à assurer aux personnes dont la condition le nécessite un accès équitable aux services d'une RI-RTF du territoire, tout en favorisant la qualité de ces services. L'exercice de cette responsabilité s'inscrit dans le respect de la planification régionale et de la coordination des services sociosanitaires.

Tous les établissements sont responsables de la détermination des critères d'accès aux services d'une ressource ainsi que de l'accueil, de l'évaluation et de l'orientation des usagers. Ils doivent se référer aux modalités relatives à la création des mécanismes de coordination de l'accès aux services d'une RI-RTF de leur région pour définir leurs critères d'accès. Ces critères seront donc établis sur la base des orientations et des balises ministérielles du Cadre de référence.

<p>LE MINISTRE</p>	<p>Il établit les modalités générales d'accès aux différents services offerts par les établissements d'une région et détermine les orientations concernant les modalités d'accès aux services d'une ressource.</p>
<p>CISSS issu de la fusion d'une agence et d'autres établissements</p>	<p>Il détermine les modalités et les mécanismes d'accès aux services d'une ressource pour sa région. Il détermine les critères d'accès aux services d'une ressource.</p> <p>Il a également la responsabilité d'exercer ses fonctions d'accueil, d'évaluation et d'orientation des usagers susceptibles d'être confiés à une ressource, conformément à la LSSSS et aux autres lois applicables.</p>
<p>CISSS issu de la fusion d'établissements (pour les régions de Montréal, de la Montérégie et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine) et établissement non-fusionné</p>	<p>Il détermine les critères d'accès aux services d'une ressource.</p> <p>Il a la responsabilité d'exercer ses fonctions d'accueil, d'évaluation et d'orientation des usagers susceptibles d'être confiés à une ressource, conformément à la LSSSS et aux autres lois applicables.</p>

Le CISSS issu de la fusion d'une agence et d'autres établissements est également responsable de produire le fichier des ressources ayant conclu une entente avec un établissement de la région par type de clientèle.

Qualité des services rendus

La qualité des services rendus aux usagers confiés à une RI-RTF est de la responsabilité des établissements. En effet, il est de leur ressort d'assurer la qualité de ces services, qu'il s'agisse de ceux rendus par la ressource ou de ceux rendus par l'établissement.

2 Lorsque le sigle « CISSS » est employé, nous référons à un CISSS et à un CIUSSS.



Outils pour soutenir les changements

- Une nouvelle section concernant les RI-RTF est offerte sur le site Web du MSSS. Elle regroupe toute l'information pertinente relative aux RI-RTF, notamment le Cadre de référence RI-RTF, l'Instrument de détermination et de classification, le processus de contrôle de la qualité ainsi que des liens vers de la documentation utile. Cette section est accessible autant aux intervenants des établissements du réseau de la santé et des services sociaux qu'à tous les citoyens. Il est possible d'y accéder à l'adresse suivante : www.msss.gouv.qc.ca/ en cliquant sur « Information pour les professionnels de la santé » et « Ressources intermédiaires et de type familial ».
- De nouvelles activités d'implantation sont prévues à partir du printemps 2016.
- La nouvelle version du SIRTf, disponible depuis le 8 juin 2015, permet de soutenir plusieurs changements introduits par la Loi sur la représentation des ressources et la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales. Cette version permet notamment d'inscrire les renseignements relatifs à l'évaluation et au maintien de la conformité des ressources aux critères généraux déterminés par le ministre, de soutenir les cinq étapes de la démarche de recrutement et d'évaluation ainsi que d'inscrire l'information concernant les ententes spécifiques et particulières conclues entre un établissement et une ressource. Elle permet également de produire le fichier des ressources ayant conclu une entente avec un établissement par type de clientèle.

Capsule Instrument de détermination et de classification

Cette nouvelle capsule est un moyen pour favoriser de bonnes pratiques et une harmonisation dans l'utilisation de l'Instrument de détermination et de classification par des rappels quant à l'application du Règlement sur la classification des services.

L'instrument est un outil clinique qui permet de déterminer ce qu'une ressource doit rendre comme service de soutien ou d'assistance à un usager, selon l'évaluation des besoins de ce dernier et des orientations de son plan d'intervention. Au quotidien, il permet à une ressource de connaître les services qu'elle doit rendre à cet usager. Il est le principal outil de travail pour favoriser des services de qualité. Les établissements sont donc responsables de respecter les aspects légaux concernant l'application du Règlement et l'utilisation de l'Instrument pour que l'information adéquate sur les services de soutien ou d'assistance à rendre aux usagers soit transmise aux ressources.

Pour toute question ou tout commentaire sur le présent bulletin, communiquez avec Julie Couture à l'adresse suivante: guichetirtf@msss.gouv.qc.ca